

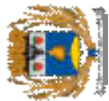


LE PIN

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Demande d'examen au cas par cas
concernant la réalisation ou la dispense d'une
évaluation environnementale**

01 septembre 2020



Réponses apportées au courriel de la DRIEE en date du 25 août 2020

Outre la modification du règlement graphique, d'autres pièces du PLU ont-elles vocation à évoluer ?

Non.

Quelle superficie de terrain est concerné par le déclassement d'EBC envisagé ?

Comme indiqué P9, la superficie du terrain concerné par le déclassement d'EBC est de 3, 22 ha.

et quelle proportion d'EBC cela représente-t-il à l'échelle de la commune ?

Cela représente 6,9% de la superficie des EBC à l'échelle de la commune.

Contexte et situation

Site et situation

La commune de Le Pin est située dans la moitié nord du département de la Seine-et-Marne.

Elle fait partie de l'arrondissement de Meaux, et du canton de Villeparisis. La commune compte 1407 habitants en 2016, sur une surface de 671,10 ha.

Les communes limitrophes sont :

- au nord les communes de Villeparisis et de Claye Souilly,
- à l'ouest la commune de Courty,
- au sud la commune de Chelles,
- à l'est les communes de Villevaudé et de Brou sur Chantereine.

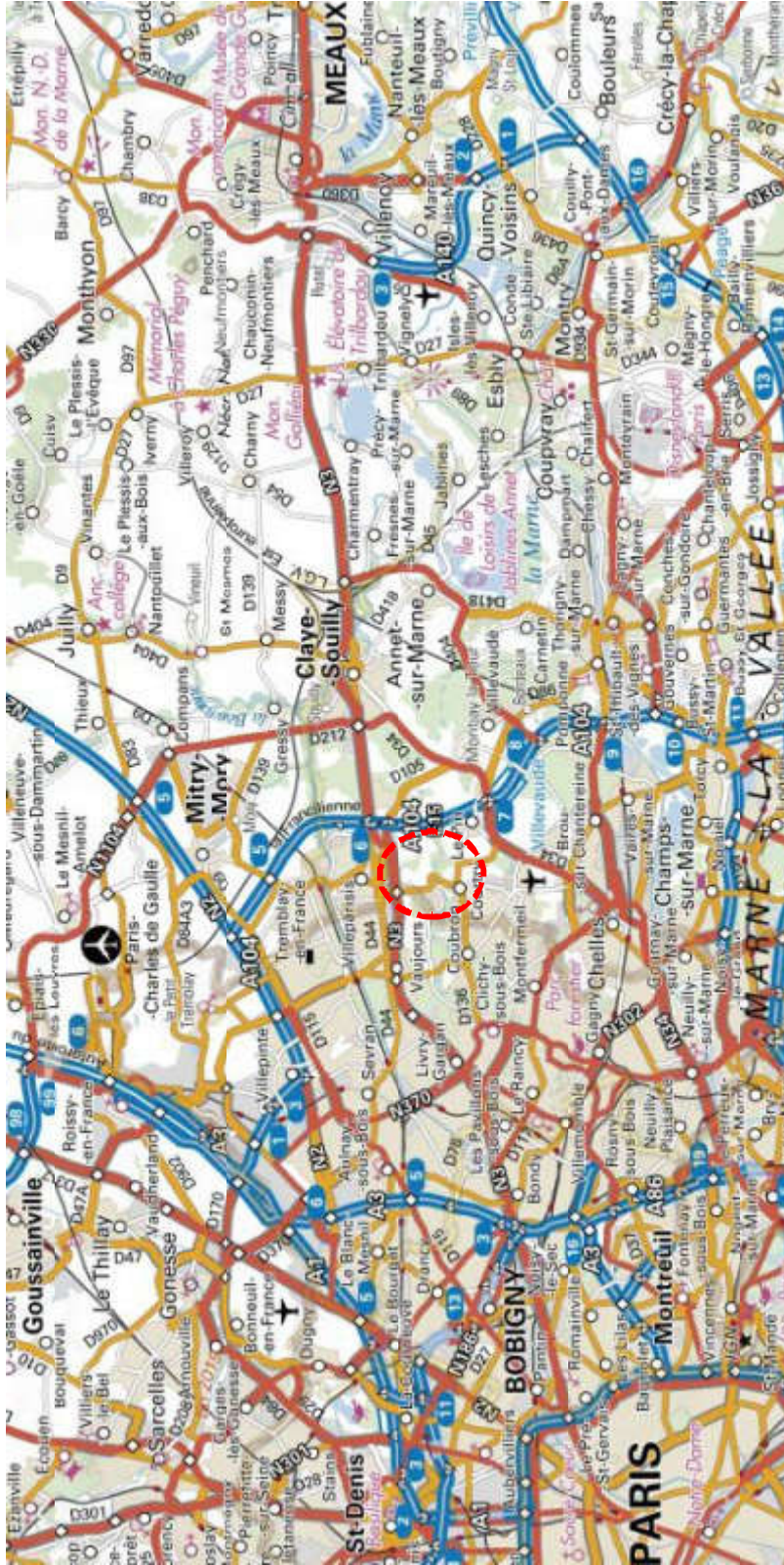
Les grands centres de proximité sont à :

- 5 km au sud, Chelles accessible par la RD34,
- 5 km au nord-est, Claye Souilly accessible par la RD34,
- 7 km au sud-est, Lagny accessible par l'A104,
- 21 km à l'ouest, Paris accessible par la N3,
- 20 km à l'est, Meaux accessible par la N3.

Sur le territoire de la commune passe l'A104 reliant Marne la Vallée et l'aéroport Charles de Gaulle et l'autoroute A1 au nord.

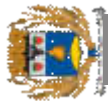
La commune est reliée à la RN3 par la RD86 et la RD34.

La voie ferrée Paris-Est – Meaux-Strasbourg dessert la gare de Chelles par la ligne E du RER, la ligne B du RER dessert la gare de Villeparisis.



Intercommunalité

Le Pin fait partie de la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF), créée en 2013. Après la création de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, elle compte 24 372 habitants en 2016 pour 20 communes), dont celle de Saint-Pathus est la plus peuplée (6042 habitants en 2016).



I. EXPOSÉ DES MOTIFS

P. 4

II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA REVISION ALLÉGÉE DU PLU

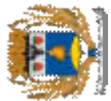
P. 11

III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA REVISION ALLÉGÉE DU PLU

P. 14

IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

P. 34



I. EXPOSÉ DES MOTIFS

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société SNIAT est autorisée à exploiter une carrière de gypse à ciel ouvert par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008, et modifié par les arrêtés préfectoraux du 18 Décembre 2008 modifiant les phasages et du 17 mars 2017 actualisant le périmètre d'exploitation et les garanties financières.

Elle a déposé en 2019 une demande concernant le renouvellement, l'extension et les modifications des conditions d'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Le Pin et de Villevaudé dans le département de Seine-et-Marne.

Le projet comprend :

- l'augmentation du périmètre de la demande pour permettre la création de la voie d'accès nécessaire pour les apports de matériaux extérieurs ;
- la modification du phasage ;
- la modification de la remise en état de la partie exploitée à ciel ouvert (retour à l'état originel du site avec apport de matériaux extérieurs).

En plus des activités existantes, l'exploitant prévoit, dans le cadre de la présente demande, l'extension du périmètre de la demande pour permettre la création d'une voie d'accès pour l'apport de matériaux extérieurs et la modification de la remise en état final.

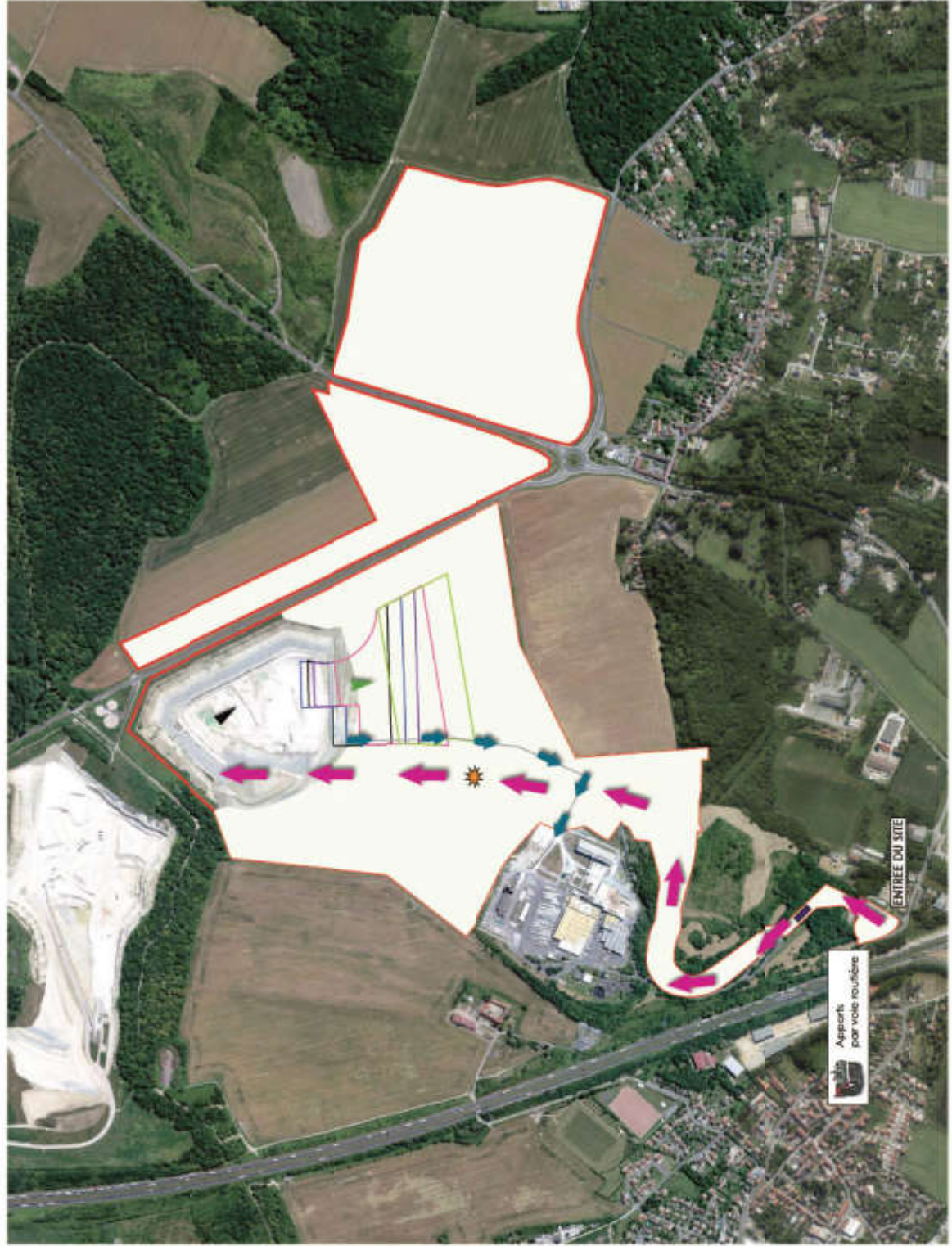
La commune de Le Pin dispose d'un PLU approuvé le 3 mars 2006, qui a fait par la suite l'objet d'une modification simplifiée le 1^{er} septembre 2014, suivie d'une autre en 2015.

Le secteur concerné par le projet de création de voie d'accès, situé près de l'accès existant, est actuellement couvert au PLU par des Espaces boisés classés. La création de cet accès nécessite donc le déclassement de ces EBC, et implique une révision allégée du PLU, qui fait l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

Par ailleurs, le projet de révision allégée vise également à la régularisation de l'existence d'un parking à proximité de l'usine et qui est couvert par de l'EBC.

Source : Demande d'examen au cas par cas : Renouvellement, modification et extension d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Le Pin et Villevaudé en Seine-et-Marne (77) – Cabinet Greuzat - 05 07 2019

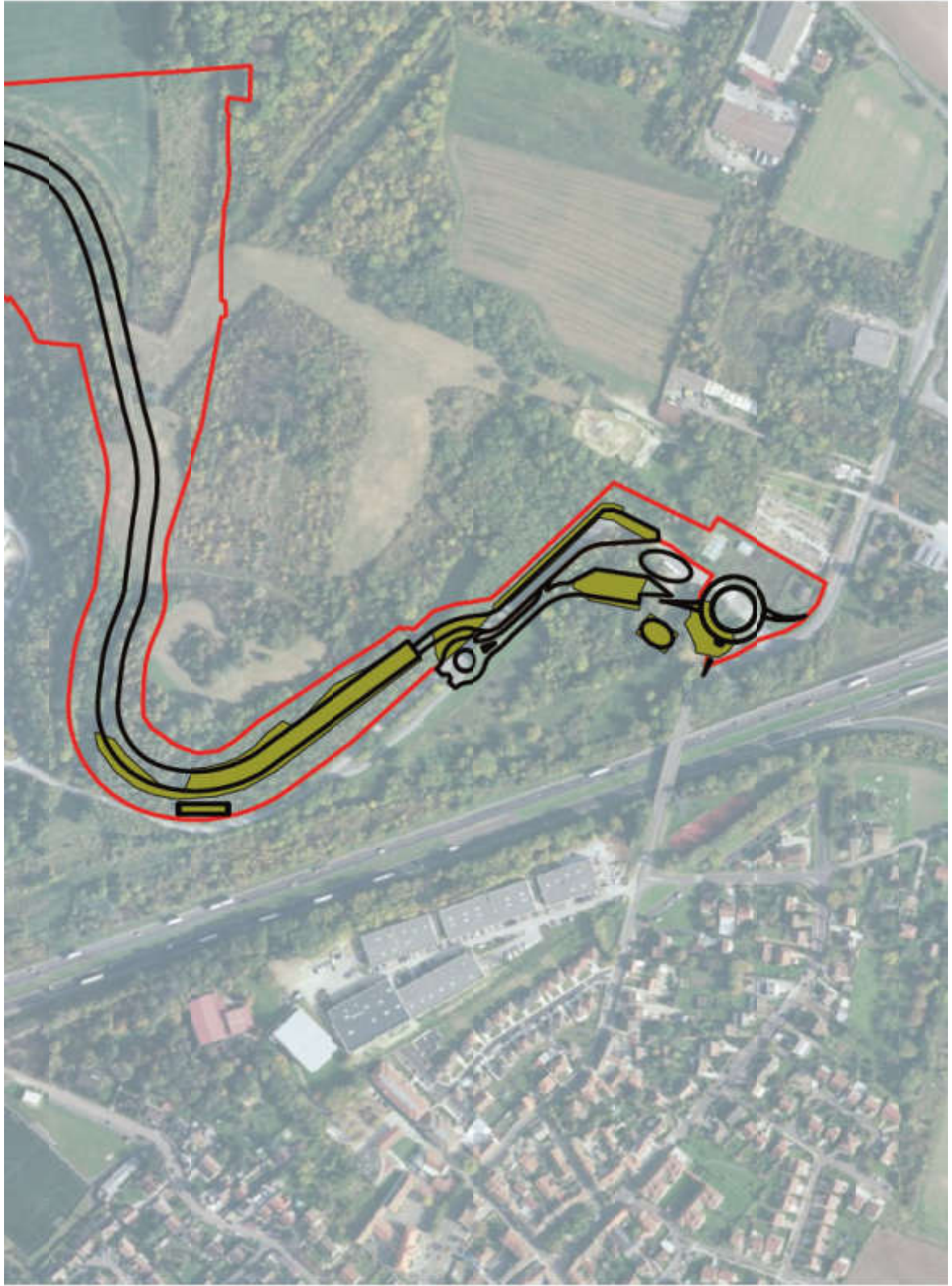
Plan du projet global d'extension/renouvellement de la carrière



	Périmètre de la demande
Phasage :	
	Phase 1
	Phase 2
	Phase 3
	Phase 4
	Phase 5
	Pont bascule
	Laveur de roues
	Trajet des appoints extérieurs
	Trajet des tombereaux en souterrain jusqu'à l'usine
	Sens d'avancement du renouvellement
	Sens d'avancement de l'extraction

Source : Demande d'examen au cas par cas : Renouvellement, modification et extension d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Le Pin et Villevaudé en Seine-et-Marne (77) – Cabinet Greuzat - 05.07 2019

Plan des zones à défricher



- Périmètre de la demande
- Zones à défricher (1,07 ha)
- Emprise de la voirie



Source : Demande d'examen au cas par cas : Renouvellement, modification et extension d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Le Pin et Villevaudé en Seine-et-Marne (77) – Cabinet Greuzat - 05 07 2019

Incompatibilité du projet de voirie avec le PLU actuel

Le projet de création d'un nouvel accès à la zone de carrière concerne les zones Na, Nc et Nd. La partie du projet de voie d'accès située en zone Nc n'est pas concernée par des EBC.

Les zones Na et Nc sont en partie couvertes par des espaces boisés classés. Le projet d'accès requiert donc un déclassement de ces espaces boisés afin de permettre sa réalisation.

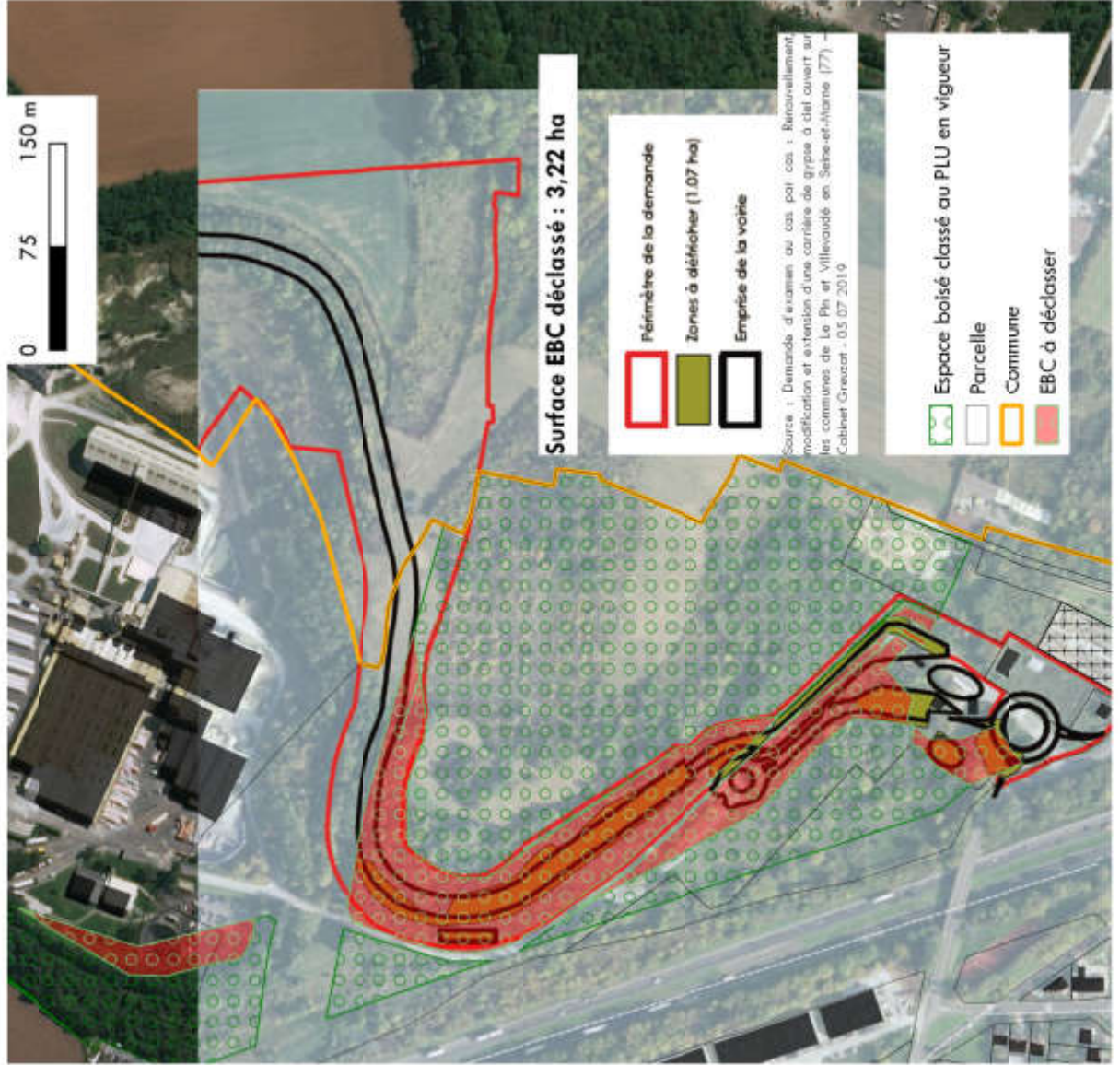
Par ailleurs, sera prise en compte la régularisation de l'existence d'un parking à proximité de l'usine et qui est couvert par de l'EBC.

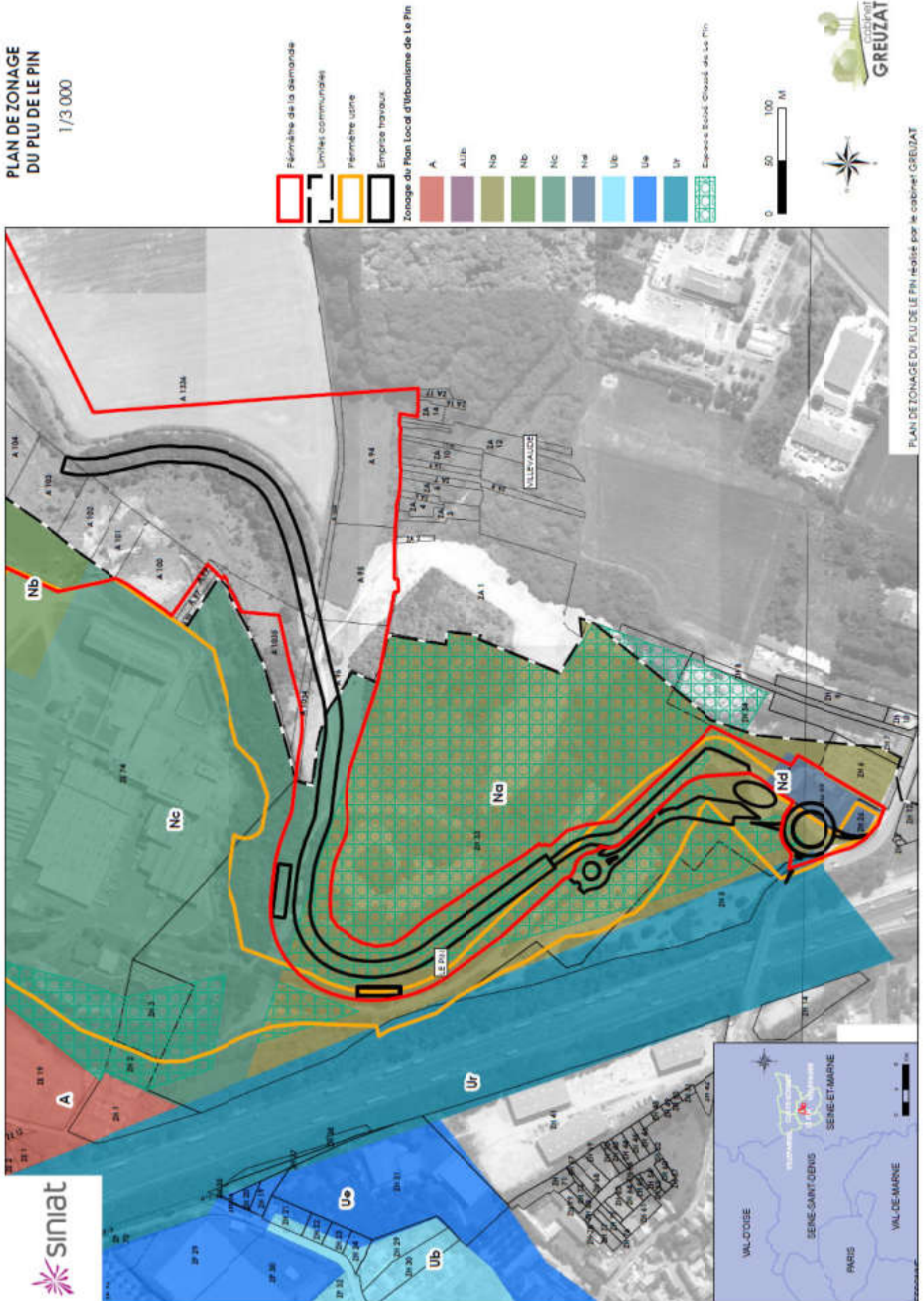
Le règlement des zones Na et Nc indique :

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSES

ESPACES BOISÉS CLASSES

13.11 Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L130.1 à L130.6 du Code de l'Urbanisme. Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

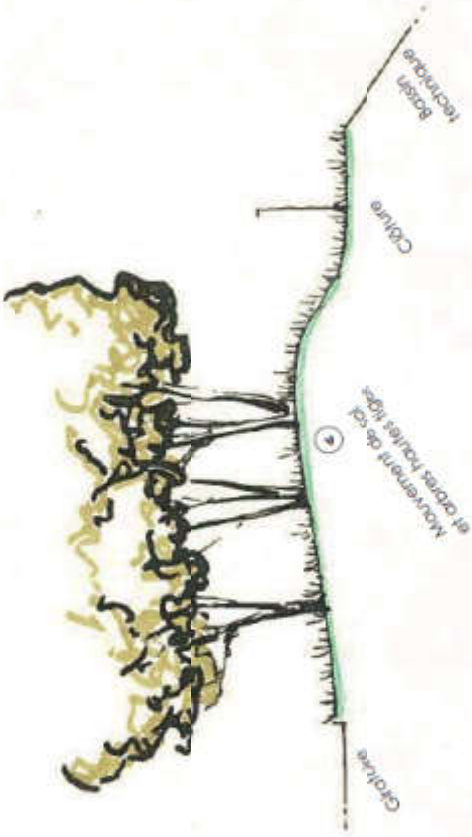






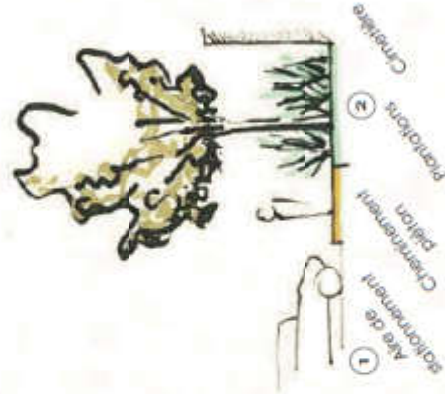
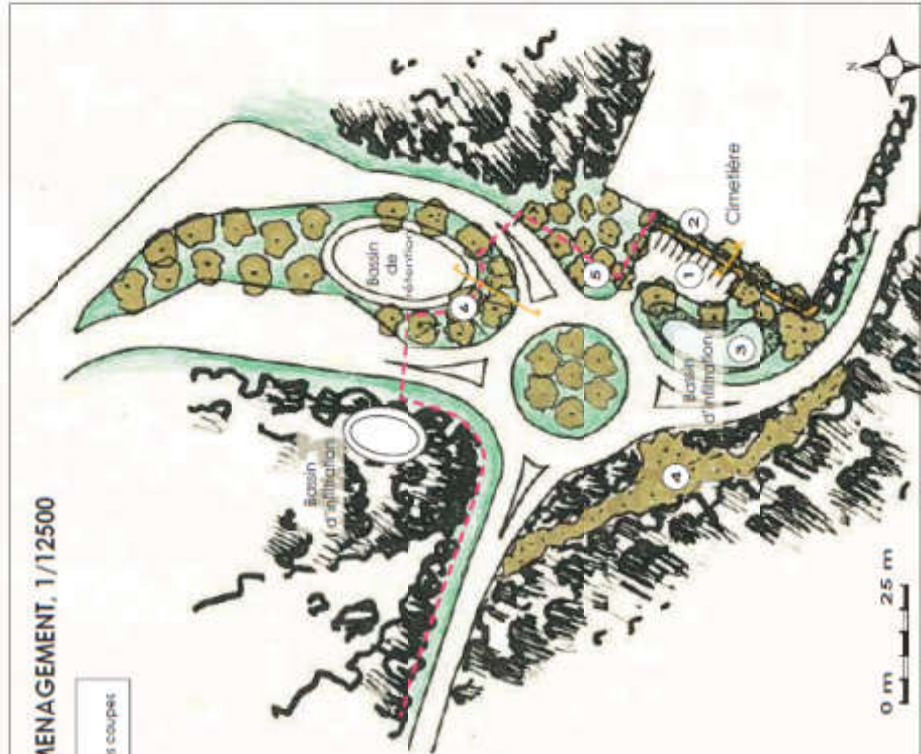
COUPE DE PRINCIPE, 1/100

Intégration du bassin bâché derrière un mouvement de sol et des arbres figes en cohérence avec l'espace public.



SCHEMA D'AMENAGEMENT, 1/12500

Clôture
Localisation des coupes



COUPE DE PRINCIPE, 1/100

Intégration du mur du cimetière dans des abords végétalisés.

**P R I N C I P E S
D'AMENAGEMENT DU
G I R A T O I R E**

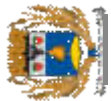
Espaces publics

- ① Créer une aire de stationnement dédiée au cimetière (10 places)
- ② Intégrer le cimetière dans des abords végétalisés
- ③ Assurer la gestion des eaux dans un aménagement favorisant la biodiversité (pente douce et végétation de hauts fonds)
- ④ Reboiser l'ancien tracé de la RD.

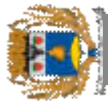
Espaces privés Siniat

- ⑤ Intégrer la clôture dans des espaces plantés.
- ⑥ Intégrer le bassin bâché derrière un mouvement de sol et des arbres figes en cohérence avec l'espace public.





II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU



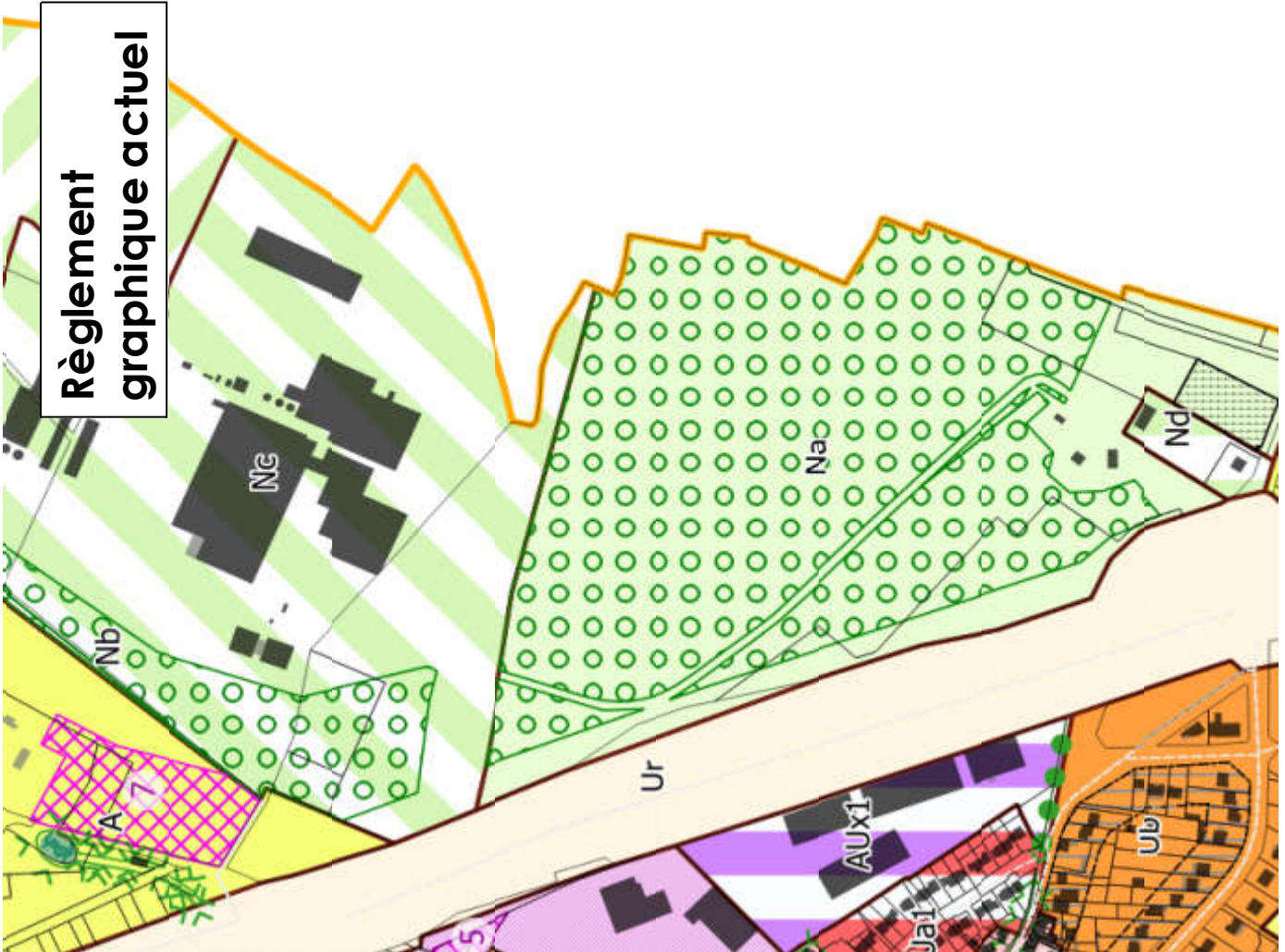
Modification du règlement graphique
Concernant un retrait d'EBC sur le projet de création de voie d'accès

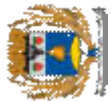
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Le Pin

**Règlement
graphique après
révision allégée**



**Règlement
graphique actuel**





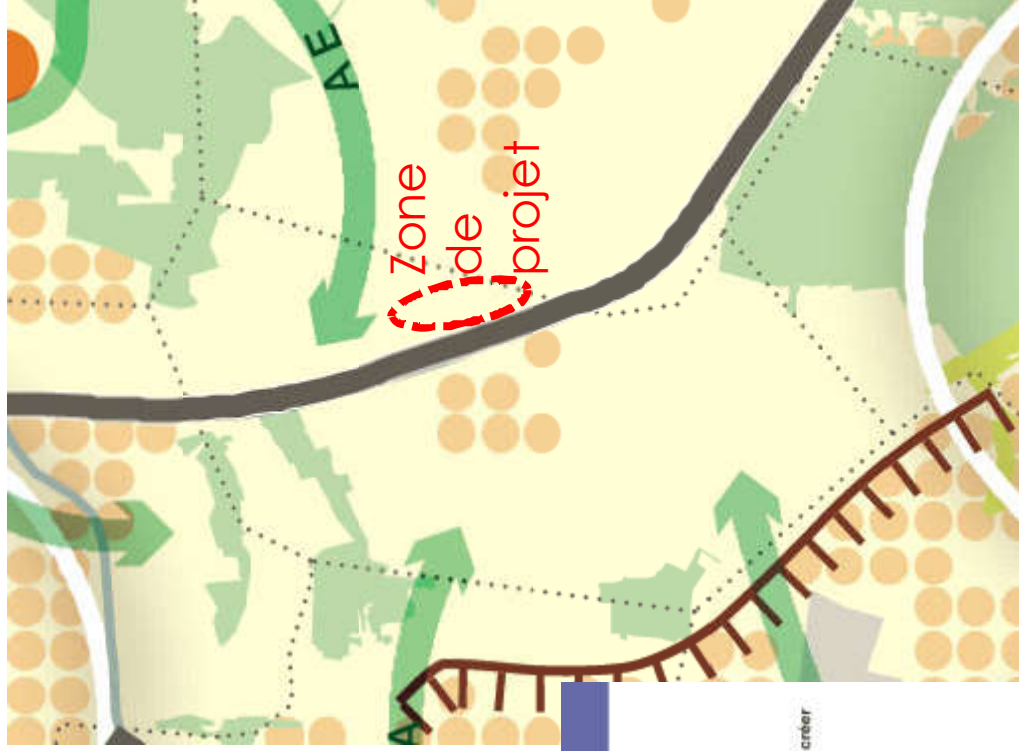
III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LE PIN

SDRIF

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

La zone de projet de création d'accès ne fait l'objet d'aucune préconisation particulière d'après la carte de destination générale du SDRIF.

Sources : Carte de destination générale du SDRIF



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbain à optimiser
- Quartier à densifier à l'initiative d'une commune
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation prioritaire
- Secteur d'urbanisation complémentaire

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert
 et/ou des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

Espace de respiration (R), talon agricole et forestier (A), continuité écologique (E), talon vert (V)

Le fleuve et les espaces en eau

Schéma départemental des carrières

Types de matériaux

Granulats alluvionnaires

-  alluvions récentes
-  alluvions anciennes de bas à moyen niveau
-  alluvions anciennes de haut à très haut niveau

Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles

-  indifférenciés à l'affleurement
-  indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m

Sablons

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 10 m

Silex et chailles

-  à l'affleurement
-  sous faible recouvrement (limons)

Silice ultrapure

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 20 m

Calcaires, marnes et argiles à ciment

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement (D/E < 1,5)

Calcaires industriels

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 15 m

Argiles nobles (céramiques et réfractaires)

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 30 m

Argiles communes (tuiles et briques)

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 20 m

Gypse

-  limite moyenne, sous recouvrement

Autres matériaux

-  Pierres dimensionnelles à l'affleurement



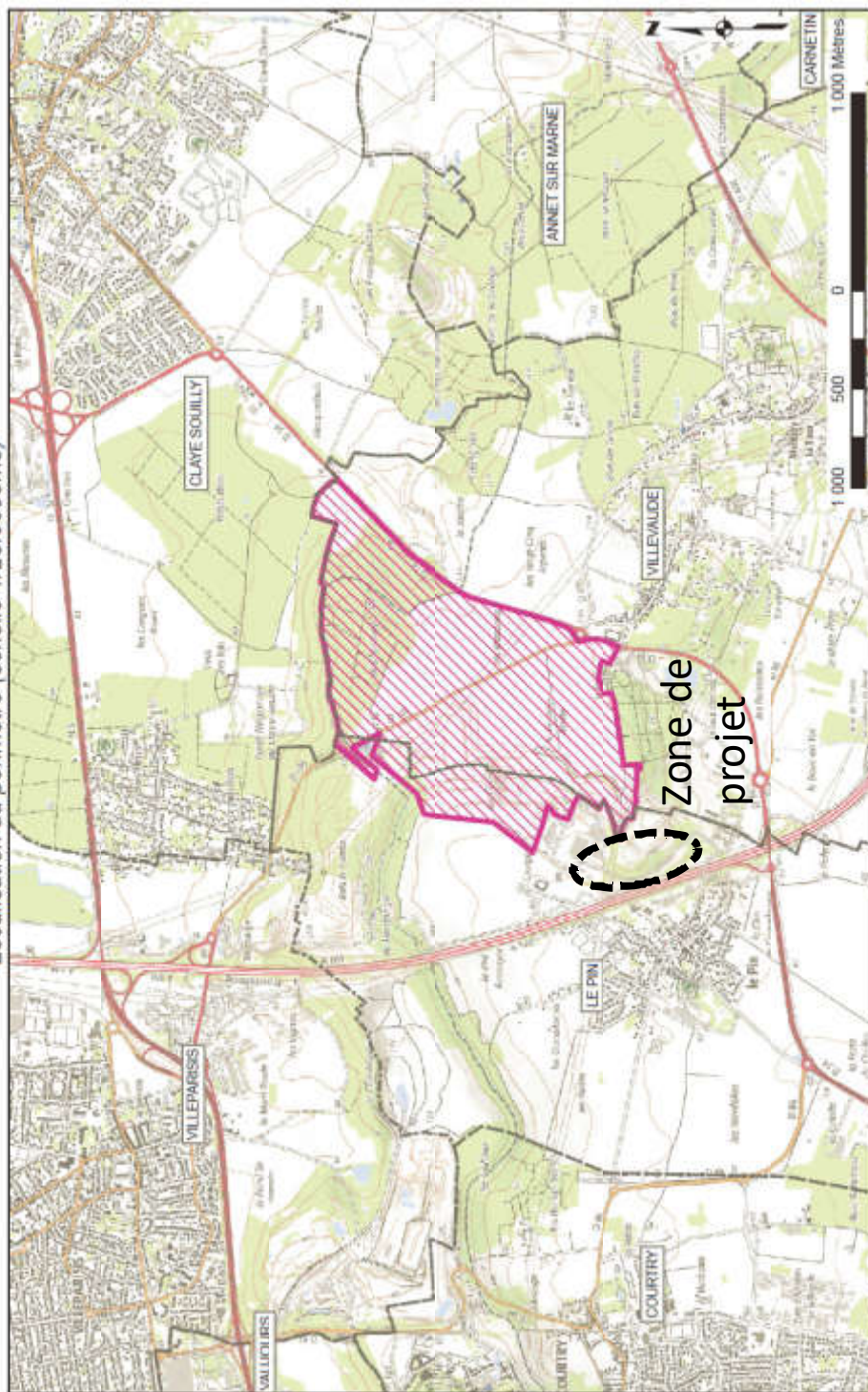
Sources : DRIEE - UNICEM - BRGM - IAU idF 2013
IFEN, Corine land cover 2006 © IAU idF 2013

Projet d'intérêt général

PROJET D'INTERET GENERAL RELATIF A L'EXPLOITATION DU GISEMENT DE GYPSE DE LA BUTTE DE L'AULNAY

Communes de LE PIN et VILLEVAUDE (Seine-et-Marne)

Localisation du périmètre (échelle 1/25.000ème)

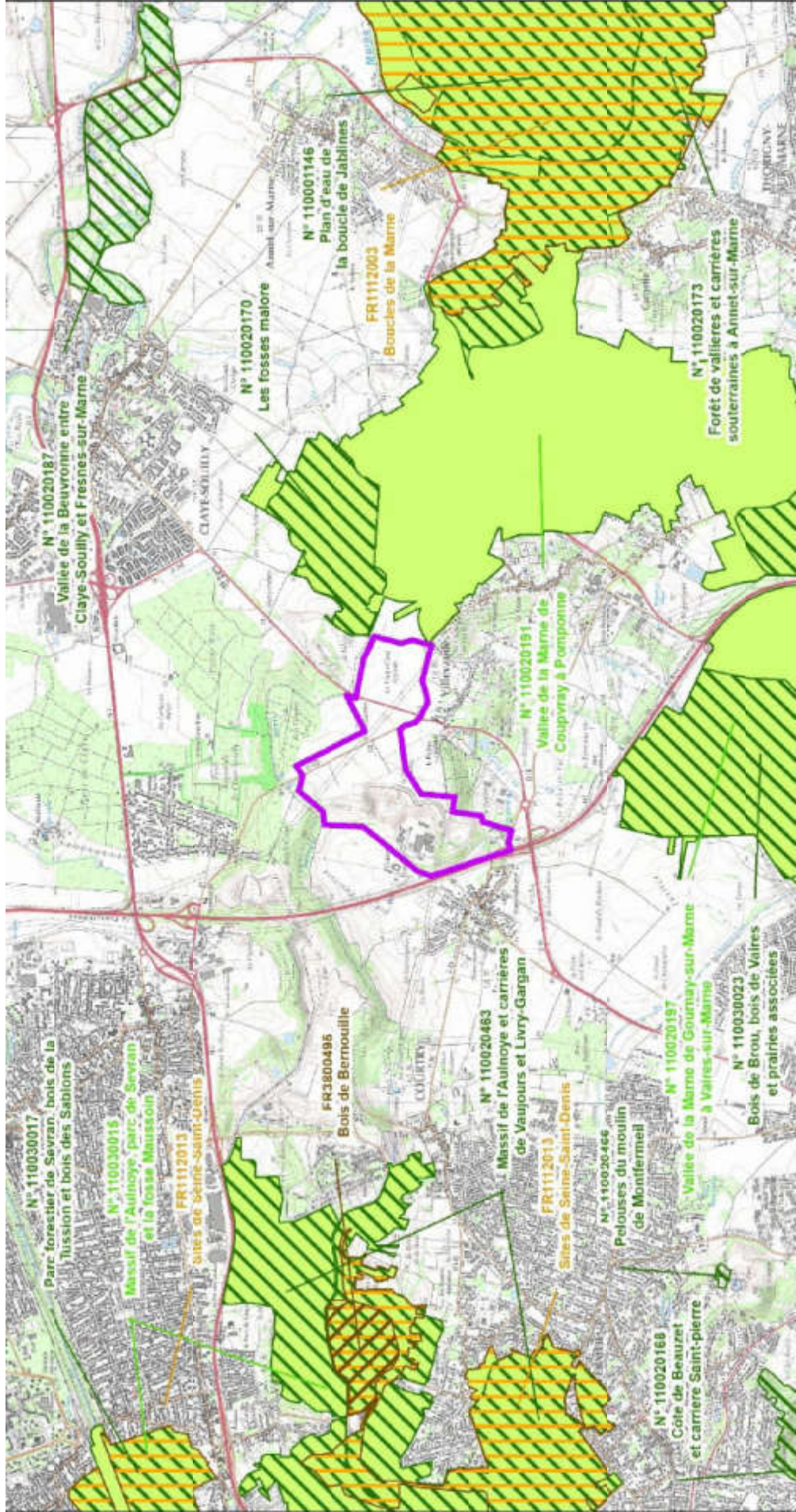





L'Île-de-France recèle en son sol des matières premières importantes et variées (substances minières et matériaux de carrières).


Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé le 27 décembre 2013. Un des objectifs prévus de « garantir un approvisionnement régional et/ou interrégional en matériaux ». Ainsi « l'accès aux gisements de matériaux minéraux régionaux naturels doit être préservé, en particulier au niveau de bassins de gisements considérés comme stratégiques selon trois niveaux d'enjeu ». Parmi ces gisements, les réserves de gypse de la butte de l'Aulnay sont classées « d'enjeu national et européen »

Afin de permettre l'exploitation équilibrée de cette ressource indispensable au secteur économique du bâtiment, l'État a décidé d'ériger en projet d'intérêt général (PIG) l'exploitation du gisement de gypse situé sous la butte de l'Aulnay, par application des dispositions des articles L. 102-1 et R. 102-1 du code de l'urbanisme.

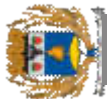
Protections environnementales



	Zone d'étude		Arrêté préfectoral de protection de biotope		ZNIEFF de type I
	Zone de Protection Spéciale (ZPS)		Zone de Protection Spéciale (ZPS)		ZNIEFF de type II



0 0,25 0,5 1,0 Km
Echelle: SMIAT, 2017
Source: Fond Google, IGN ©



Protections environnementales

La zone d'étude ne fait actuellement l'objet d'aucune protection officielle directe et n'est notamment concerné par :

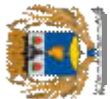
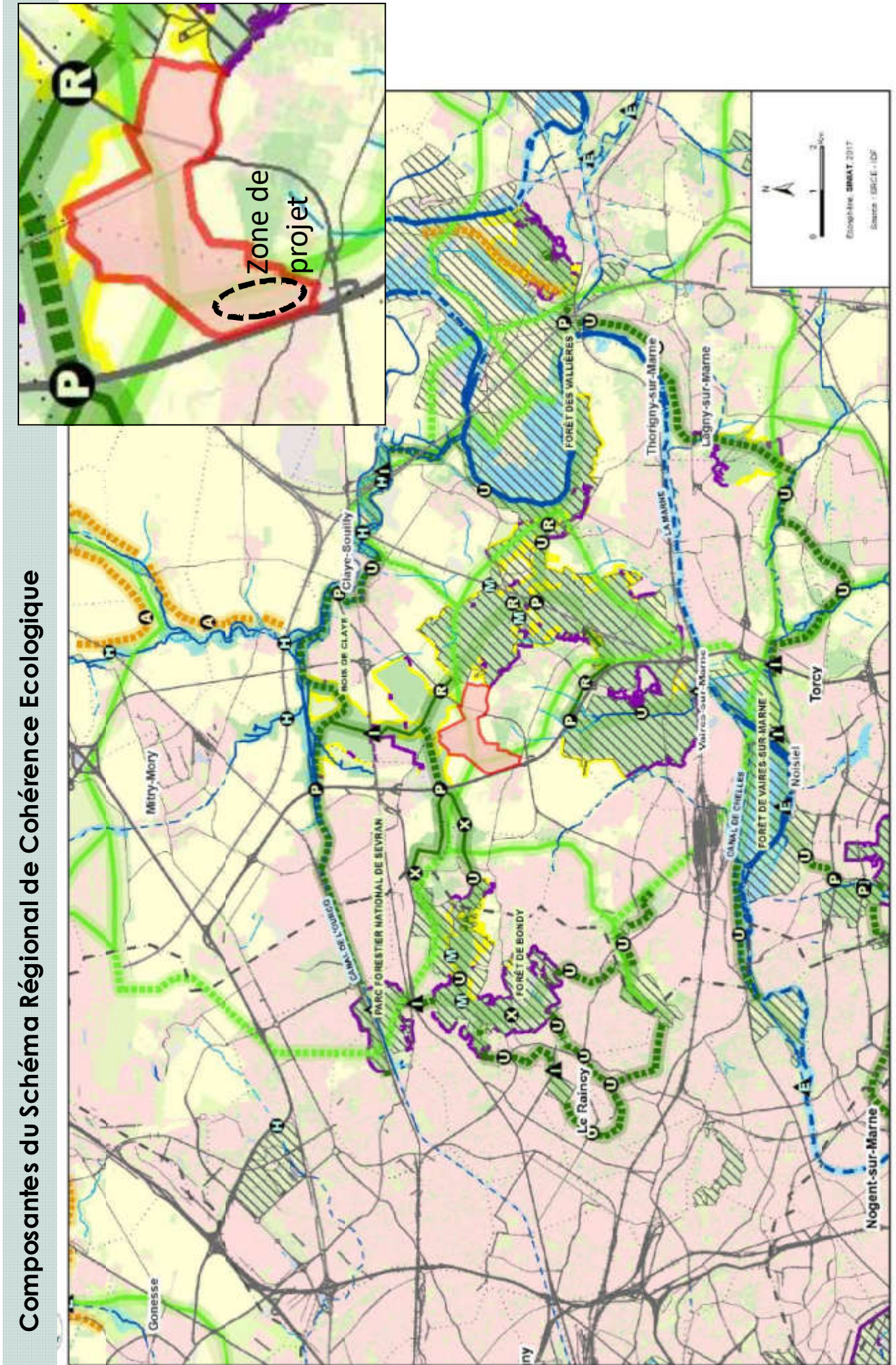
- aucun périmètre de reconnaissance du patrimoine naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) ;
- aucune zone protégée au titre de la législation sur les milieux naturels (Réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope – APPB, Espace Naturel Sensible – ENS,...) ;
- aucun espace d'intérêt écologique reconnu au titre de l'application des directives européennes « Oiseaux » 79/409/CEE : Zone de Protection Spéciale (ZPS) ou « Habitats » 92/43/CEE : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans un rayon de 4 km autour du site d'étude plusieurs **zones protégées ou espaces d'intérêt écologique européens** sont présents.
- la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR112003 « Boucles de la Marne »**, à 3 kilomètres au sud-est du site,
- la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis »**, dont l'unité la plus proche du site est distante d'environ 3,5 kilomètres à l'ouest.
- la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne »** qui se situe à 3 km au sud du site d'étude.

On retrouve par ailleurs deux ZNIEFF adjacentes à la zone d'étude :

- ZNIEFF 2 Vallée de la Marne de la Coupvray à Pomponne
- ZNIEFF 1 Les fossés Malore

Ainsi que 7 autres ZNIEFF dans un rayon de 5km autour de la zone d'étude.

Composantes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

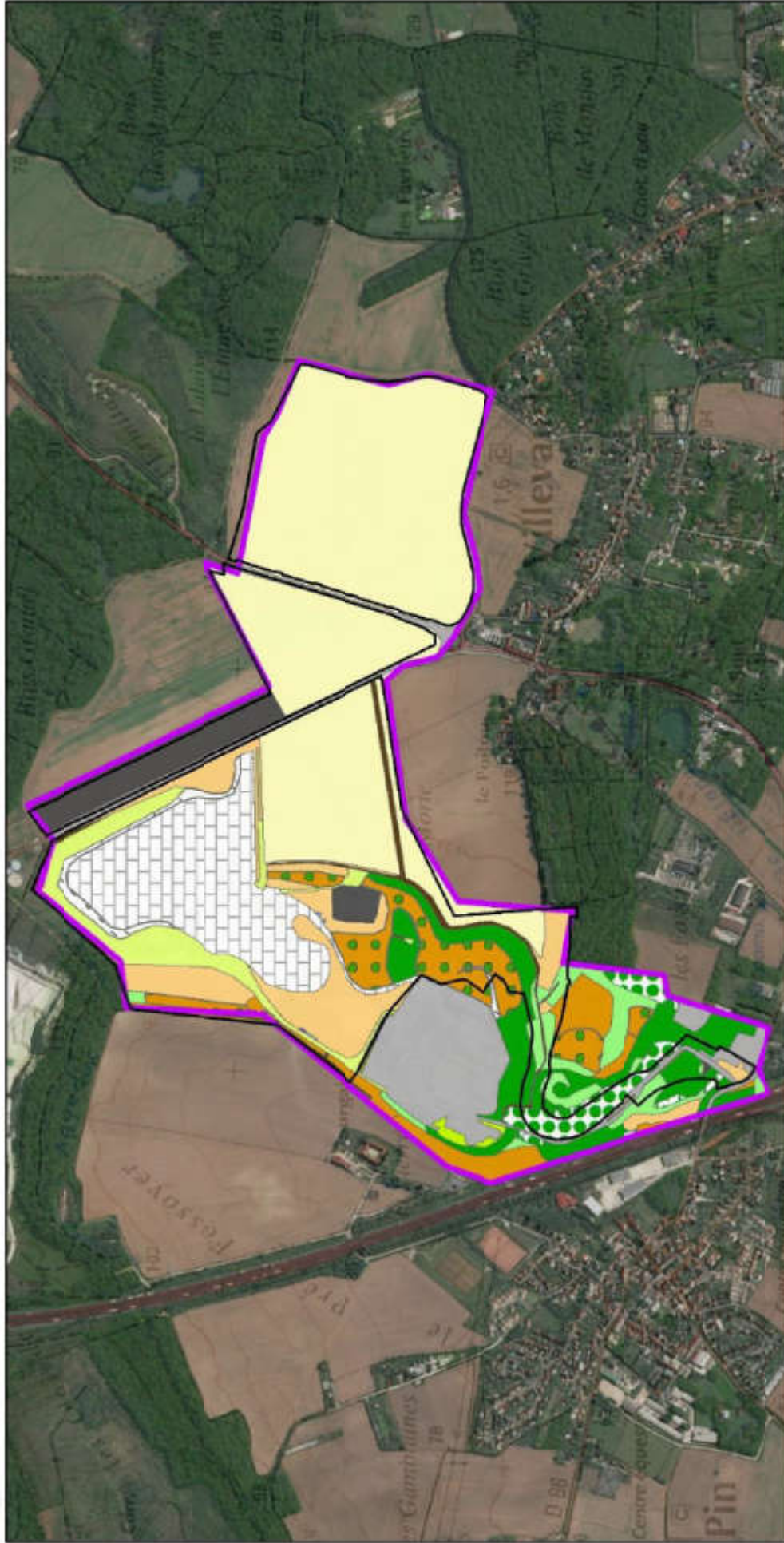


Composantes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le site à déclasser est concerné par un élément des continuités écologiques : un **corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée**. Ce corridor correspond aux friches prairiales retrouvées dans les espaces périphériques de la carrière. Néanmoins, il est altéré au droit du site puisqu'il ne s'exprime en majorité sous la forme de reliquat de milieux ouverts. Seuls quelques espaces herbacés plus développés sont présents au sud-est de la zone d'étude, au niveau des secteurs réaménagés. Ces friches sont entretenues annuellement par une fauche tardive.



Caractéristiques et vulnérabilités des habitats



	Zone d'étude		Emprise projet
	Dépression inondée		Friche prairiale marneuse
	Végétation hygrophile des surtènements		Haute friche nitrophile
	Roselière		Friche héliophile piquetée d'arbustes
	Friche pionnière sur marne		Fourré mésophile
			Boisement rural
			Haie arborée
			Plantation de robiniers
			Chemin enherbé
			Coupe forestière
			Jardin
			Culture et végétation adventice associée
			Site d'extraction et pistes techniques
			Usine et voirie
			Zone terrassée
			Front de taille

Échelle: 1:2000

0 150 300 mètres

Source: SMIAT, 2017
Socore, Front Suez - 2016 ©
Front d'Orchestrade - SMIAT ©

Caractéristiques et vulnérabilités des habitats

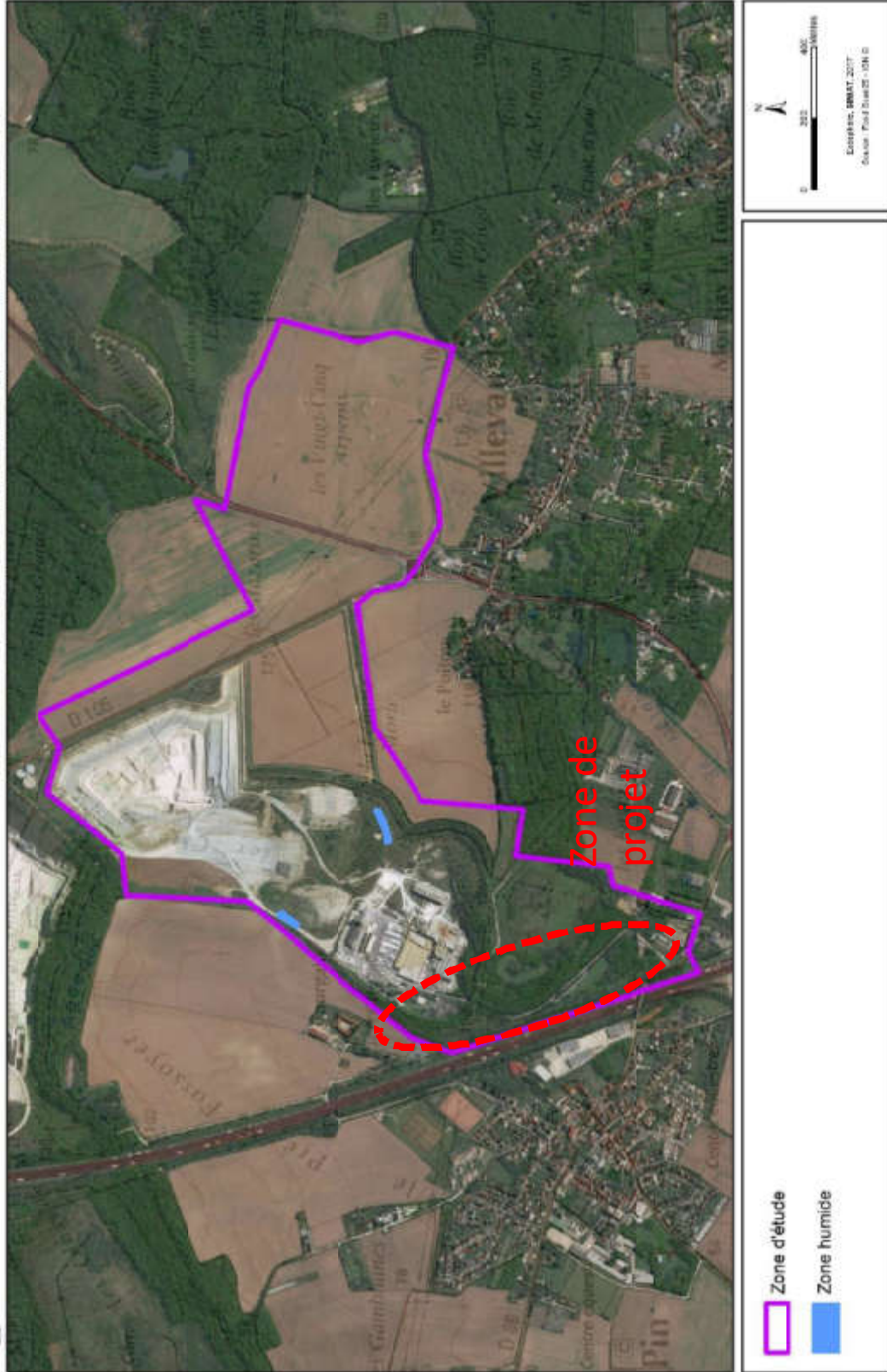
Le secteur correspond aux demandes de déclassement d'EBC est concerné par les habitats suivants :

- Boisement rudéral
- Friche prairiale mameuse
- Friche héliophile piquetée d'arbustes
- Haute friche nitrophile
- Plantation de robiniers
- Culture et végétation adventice associée
- Fourré mésophile
- Jardin

Pour chacun de ces habitats, l'enjeu écologique est considéré **faible** (la plupart des habitats étant soit d'origine artificielle, liés aux activités humaines ou déjà bien représentés en IDF).

On ne compte par ailleurs aucune espèce menacée sur le secteur d'étude (seules 2 espèces quasi-menacées, selon la nomenclature UICN)

Caractéristiques et vulnérabilités des milieux humides



L'étude d'impact écologique précise : « Au sein de la zone d'étude, seules deux végétations ont été identifiées comme humides pour le critère « habitat » : la végétation hygrophile des suintements et la roselière. Pour ces deux végétations, un engorgement important du sol a été observé concluant à la présence d'un sol hydromorphe. Les zones humides de la zone d'étude sont donc circonscrites à ces deux périmètres qui s'étendent en tout sur 500 m². »

De plus : « Elles sont très localisées et correspondent à des suintements induits par l'exploitation. **Leurs fonctionnalités sont réduites.** »

Ces deux zones humides sont par ailleurs relativement éloignées de la zone de projet de voie d'accès.

Enjeux floristiques



Aucune espèce protégée n'est concernée dans le cadre du présent projet.
Aucune espèce protégée régionale n'est concernée dans le cadre du présent projet.

Les enjeux floristiques sont modérés : sur l'ensemble de la zone d'étude, 7% des espèces observées sont considérées comme peu fréquente en IDF, soit 2 espèces « très rares », 7 espèces « rares », 10 espèces « assez rares »

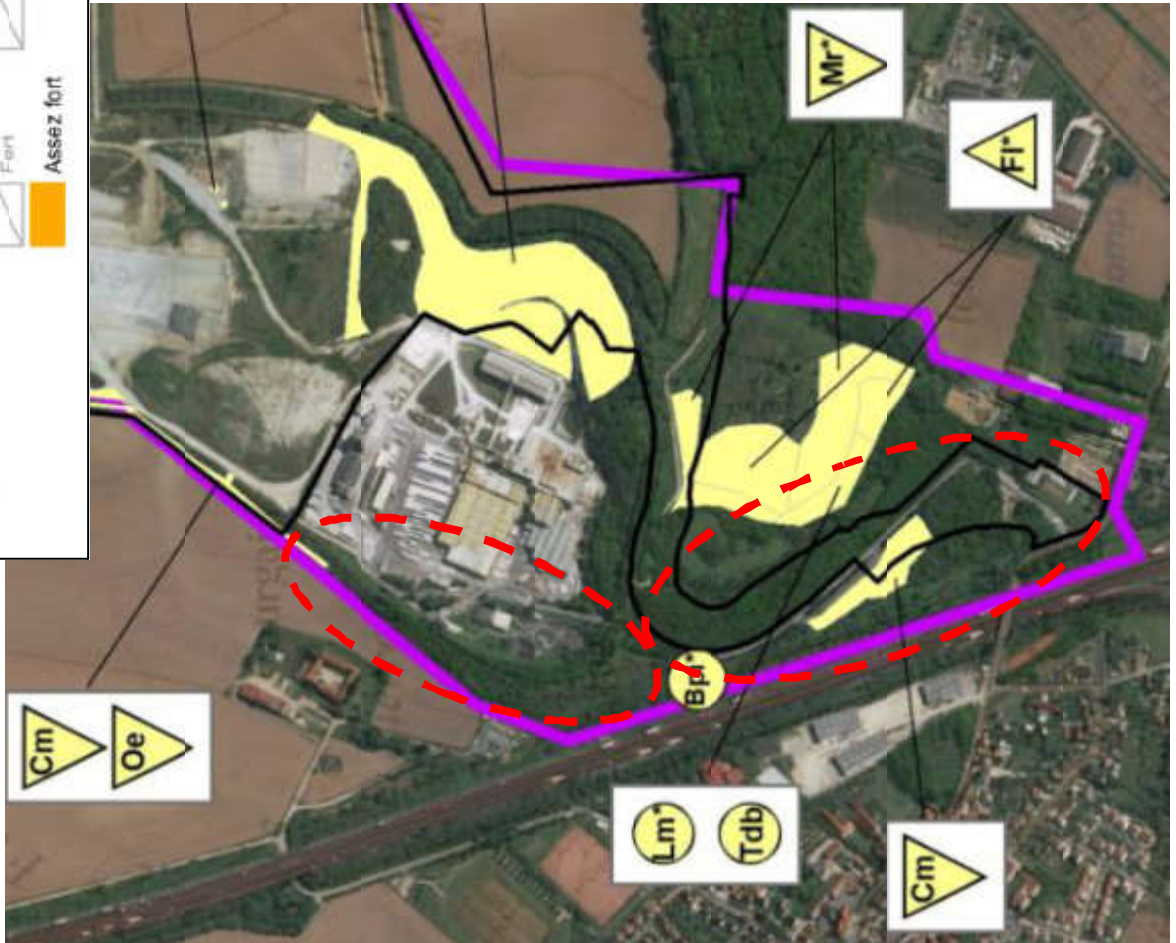
Le principal enjeu concerne l'espèce « orobranche du gaillet », dont l'enjeu spécifique stationnel est considéré « moyen ». L'espèce est localisée à proximité de la zone de projet mais ne se situe pas dans les zones à défricher, ni dans les EBC à déclasser.

Niveaux d'enjeu		Moyen	Odg : Orobranche du gaillet
	Très fort		
	Fort		
	Assez fort		

- Zone d'étude
- Emprise projet

Enjeux faunistiques

Zone d'étude	Très fort	Moyen	Orthoptères	Lépidoptères	Odonates
Emprise projet	Fort	Faible	<p>Cm : Criquet marginé Gc : Grillon champêtre Mr : Mante religieuse Oe : Oedipode émeraude</p>	<p>Fl : Flambe</p>	<p>An : Agrion nain Obr : Orthérum brun</p>
	Assez fort				
					* Espèce protégée
			<p>Oiseaux</p> <p>Bj : Bruant jeune Bpl : Bouvreuil pivoine Lm : Linotte mélodieuse Oc : Océanite crand Tdb : Tourterelle des bois</p>		



L'étude Ecosphère relève 7 espèces à enjeu spécifique stationnel « moyen » localisées sur ou à proximité de l'emprise des zones à déclasser sur la commune de Le Pin :

- Criquet marginé
- Tourterelle des bois
- Linotte mélodieuse
- Bouvreuil pivoine
- Mante religieuse
- Flambe
- Oedipode émeraude (+ enjeu spécifique régional « assez fort »)

Localisation des enjeux (Ecosphère)

Continuités écologiques



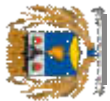
Tableau 22. Analyse des enjeux fonctionnels par habitat

Habitat	Enjeu fonctionnel en termes de capacité d'accueil pour les espèces	Enjeu fonctionnel en tant que continuité écologique	Commentaires
Friche héliophile piquetée d'arbustes	Moyen	Assez Fort	Ces formations basses présentent un intérêt local en tant que réservoir de biodiversité pour un cortège d'espèces entomologiques (lépidoptères rhopalocères et orthoptères). Ces habitats constituent un axe de déplacement privilégié d'intérêt régional en tant que corridor écologique pour la sous-trame herbacée, notamment en faveur des communautés entomologiques avec les sites adjacents (espaces réaménagés des carrières au nord)
Friche prairiale marneuse			

Les habitats de « friche prairiale marneuse » et de « friche héliophile piquetée d'arbuste », qui ne présentent pas d'enjeu particulier en tant qu'habitat, ont toutefois un enjeu fonctionnel, jugé moyen en termes de capacité d'accueil pour les espèces, et assez fort en tant que continuité écologique.

Les enjeux sur les autres habitats du secteur sont considérés faibles ou sans objet.

Habitats	
Dépression inondée	Friche prairiale marneuse
Végétation hygrophile des suintements	Haute friche nitrophile
Roselière	Friche héliophile piquetée d'arbustes
Friche pionnière sur marne	Fourré mésophile
	Boisement rudéral
	Haie arborée
	Plantation de robiniers
	Chemin enherbé
	Coupe forestière
	Jardin
	Culture et végétation adventice associée
	Site d'extraction et pistes techniques
	Usine et voirie
	Zone terrassée
	Front de taille



Synthèse des impacts du projet

- Sur la flore et la végétation: « Aucun enjeu floristique n'étant impacté par le projet, **les impacts du projet sur la flore sont négligeables.** »
- Sur les habitats: « L'ensemble des habitats présentent un enjeu considéré comme faible. Dans ce cas, le niveau d'impact sur ces habitats ne sera pas significatif. **Le niveau d'impact est considéré comme faible à négligeable** sur les habitats de la zone d'étude. »
- Sur la faune: **impact brut négligeable** pour les 6 espèces à enjeux localisées sur à proximité immédiate du projet de piste d'accès
- Sur les continuités écologiques: « Compte tenu de la nature des terrains qui seront remaniés (carrière en exploitation), **le projet n'est pas de nature à perturber les continuités écologiques locales.** »
- sur les ZNIEFF et les zones naturelles protégées: « **Les impacts prévus dans le cadre du projet et le décalage du phasage d'exploitation ne seront pas de nature à causer des impacts sur les ZNIEFF et les zones naturelles protégées.** »

L'étude d'impact écologique indique par ailleurs :

« Le projet actuel va engendrer des aménagements principalement routiers à l'entrée du site de SINIAT et sur un cheminement montant depuis l'est de la carrière jusqu'à la fosse. Ce cheminement passe dans les zones anciennement réaménagées. **En l'absence de projet mais avec le maintien de l'activité actuelle de gestion, les milieux seraient restés similaires dans le temps.** »

Les protections patrimoniales

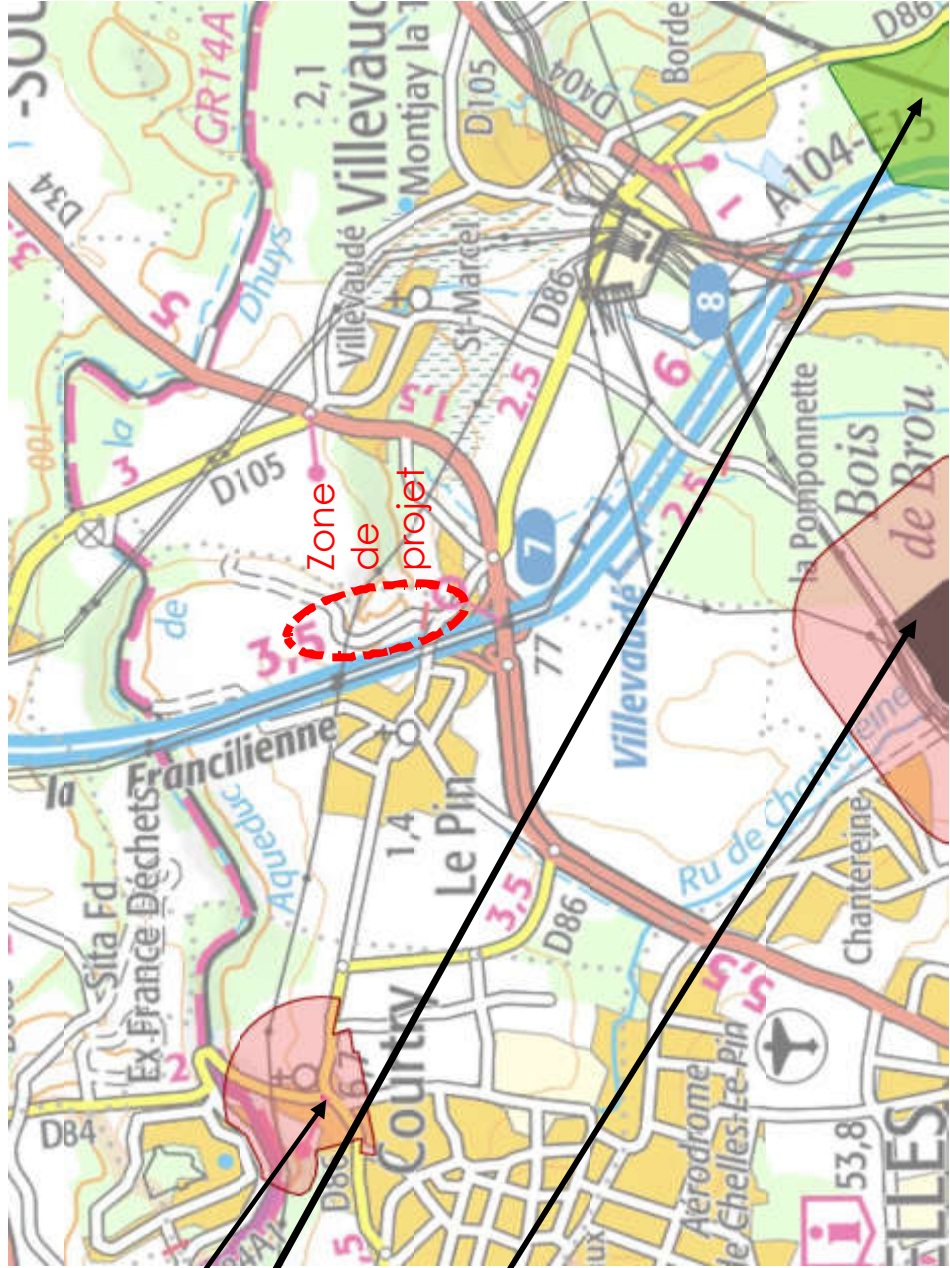
Sites et monuments historiques classés et inscrits et leurs périmètres

Eglise Saint-Médard
Inscrit MH

Château de Pomponne, parc et dépendances
Site inscrit

Château de Brou-sur-Chantereine
Partiellement classé MH

On ne compte aucune protection patrimoniale sur le territoire de Le Pin.



Source : Atlas des patrimoines

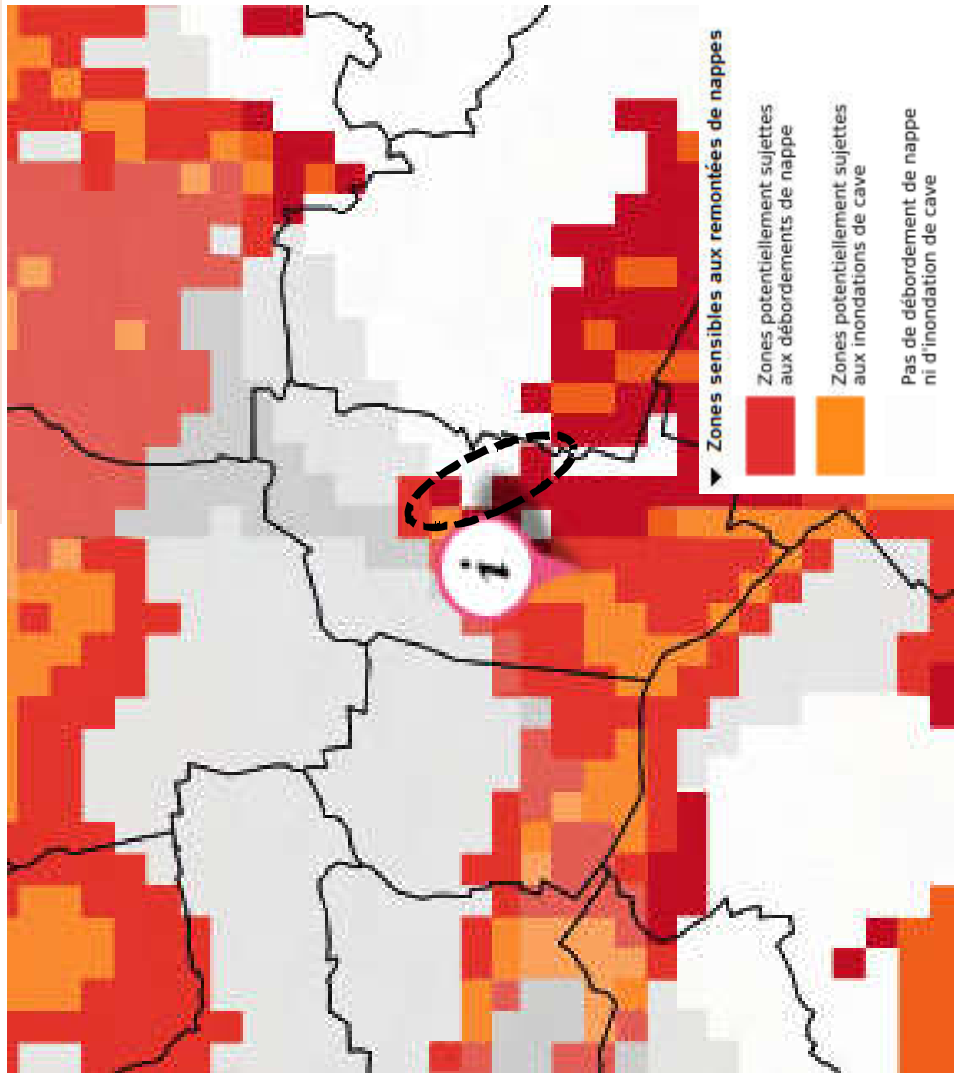
Les risques liés aux inondations

Pas de risque inondation (pas de PPR/PPRN)

Zones sensibles aux remontées de nappes

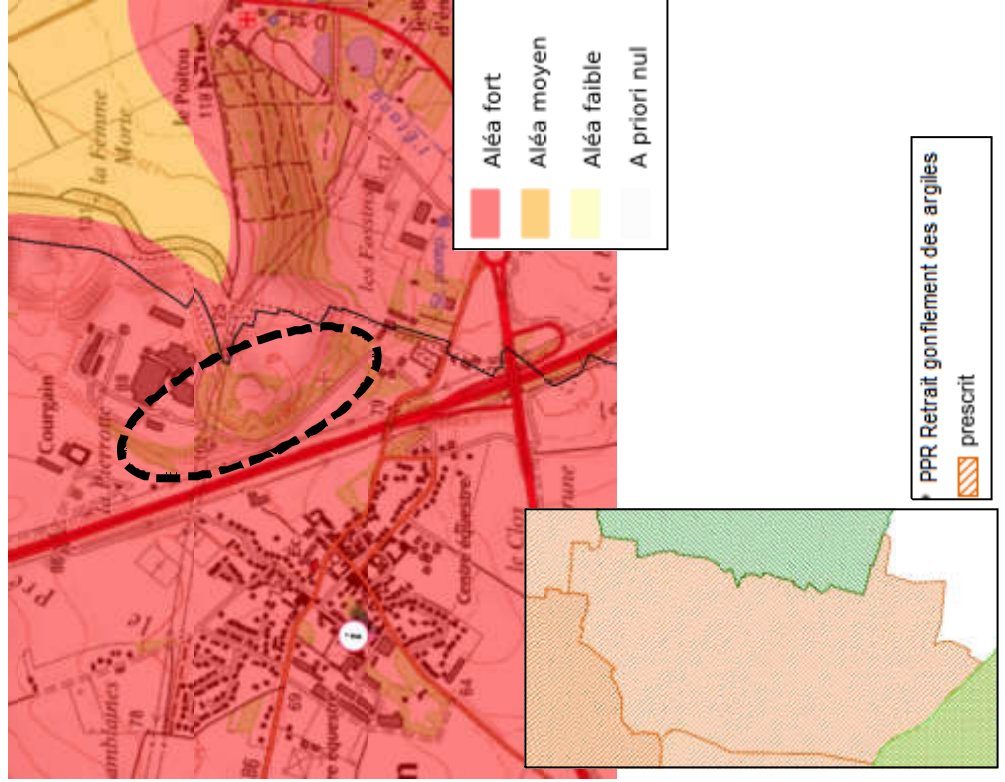
Une grande partie sud de la commune est concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondations de cave.

La nappe sous le secteur de projet est située à 50 mètres en dessous du fond de carrière.



L'aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa est fort sur une grande de la commune, dont la zone de projet de voie d'accès. La commune est concernée par un PPRN Retrait gonflement des argiles prescrit.



L'eau, les risques et nuisances

L'eau potable

On ne compte aucun captage ni aucun périmètre de protection de captage sur la commune.

Les installations classées

Les deux sites SINIAT de la commune sont classés l'un comme carrière, l'autre comme usine non Seveso.
On retrouve également 3 autres usines non Seveso sur le bourg.

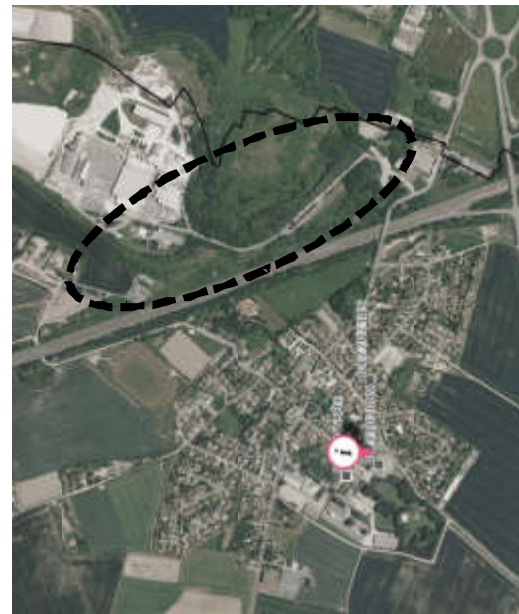
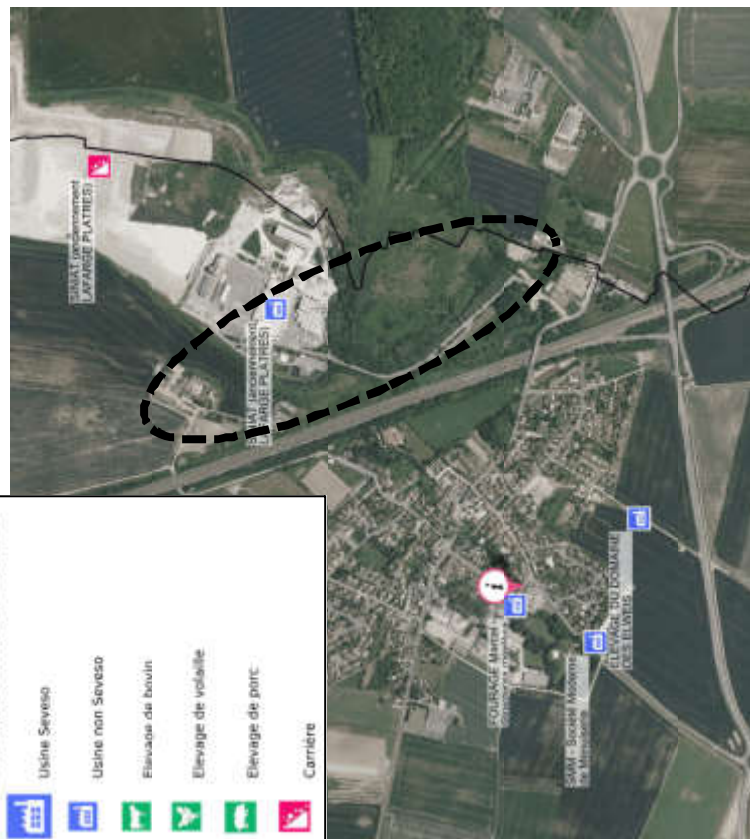
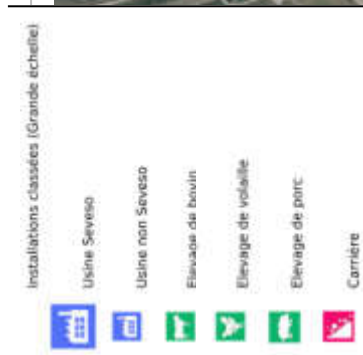
Anciens sites industriels

La base BASIAS relève 3 sites industriels dans le village de Le Pin, l'un deux cumulant plusieurs activités sur le même site.
Les activités qui y sont recensées concernent : l'extraction de matériau, le traitement du métal ou du plastique, la fabrication d'équipements électronique, l'industrie chimique.

Le bruit aux abords des infrastructures

Les abords de l'autoroute A104 (300m de part et d'autre) et ceux de la D34 (100 m) sont concernés au PLU par un secteur affecté par le bruit (obligation pour les constructions nouvelles de présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995).

Les installations classées pour la protection de l'environnement
(Source : Géorisques.gov.fr)

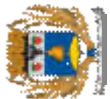
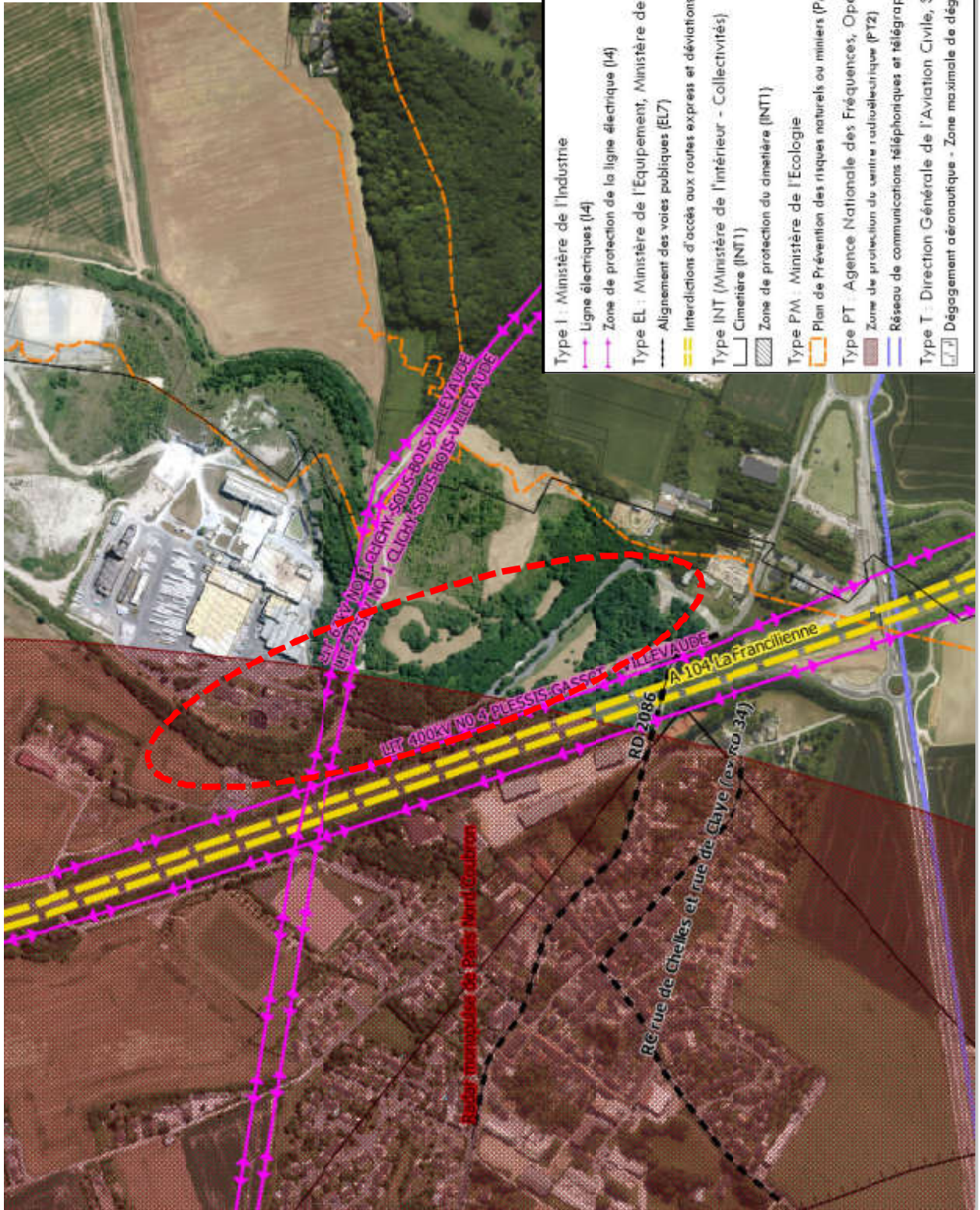


Les sites BASIAS
(Source : Géorisques.gov.fr)

Les servitudes

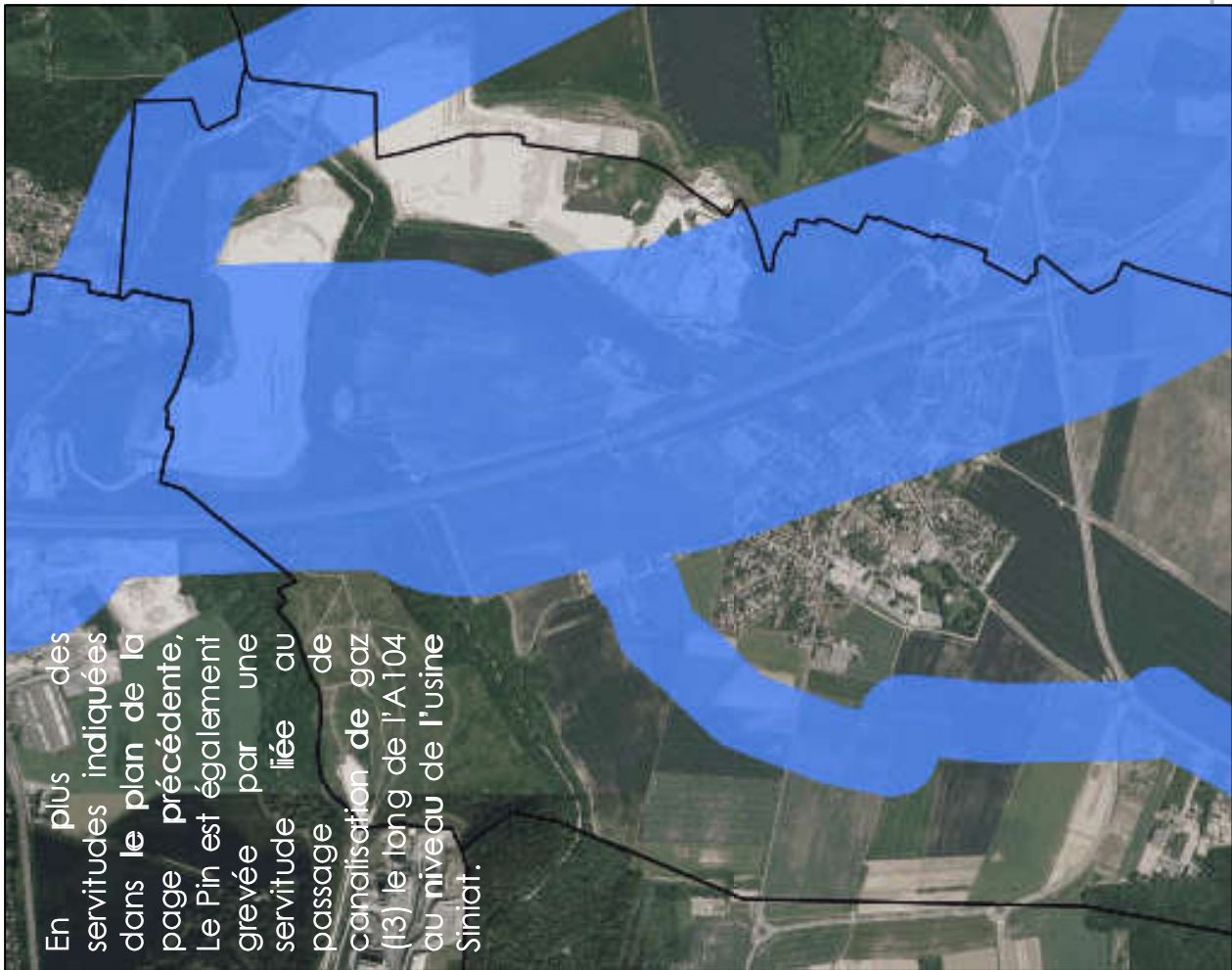
Le site est concerné :

- Dans sa partie basse, par la servitude de gaz 13
- Dans sa partie haute, par la servitude 14 de ligne à haute tension



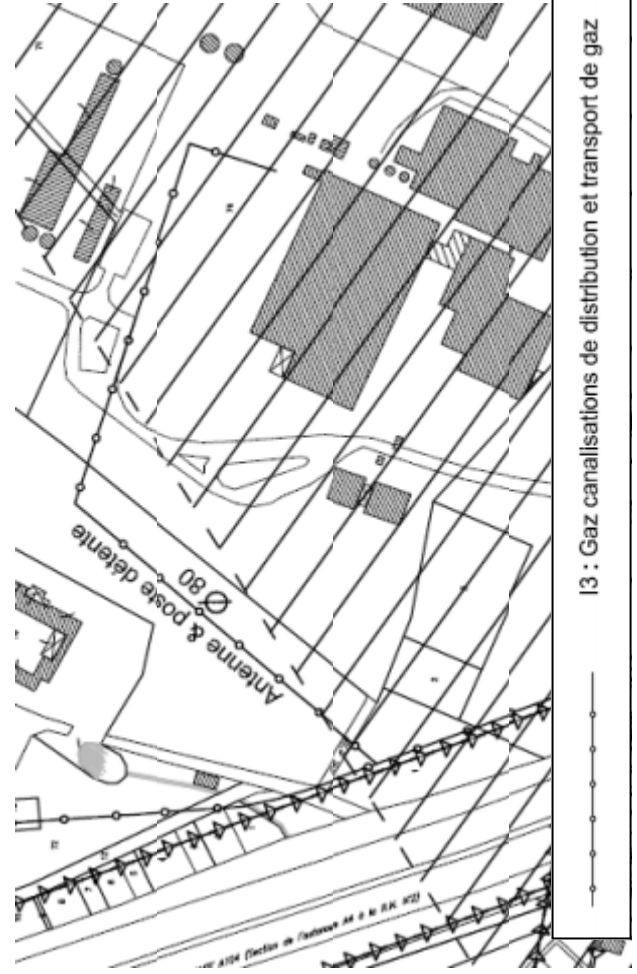
Les servitudes

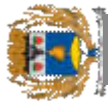
En plus des servitudes indiquées dans le plan de la page précédente, Le Pin est également grevée par une servitude liée au passage de canalisation de gaz (I3) le long de l'A104 au niveau de l'usine Sintot.



Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques - Accès au flux OGC-GML

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Transporteur	Description ouvrage	Catégorie fluide	Longueur de la canalisation	Statut
77363	Le Pin	GRTgaz	VILLIERS LE BEL-FEROLLES-EVRY GREGY 900	Gaz naturel	2436.18118418054	
77363	Le Pin	GRTgaz	VILLIERS LE BEL-FEROLLES-EVRY GREGY 900	Gaz naturel	2436.18118418054	
77363	Le Pin	GRTgaz	VILLIERS LE BEL-FEROLLES-EVRY GREGY 900	Gaz naturel	2436.18118418054	





IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LE PIN

Déclassement des EBC situés sur le principe de voirie d'accès

Les principales incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

L'étude d'impact écologique réalisée en février 2018 par le bureau d'études Ecosphère sur un périmètre plus large que le seul secteur de déclassement d'EBC concerné par la révision allégée du PLU résumait ainsi les impacts du projet :

« Les impacts bruts générés par le projet sont les suivants :

- Impacts négligeables sur les habitats ;
- Impacts négligeables sur la flore ;
- Impacts négligeables sur la faune. »

Les mesures de réduction suivantes sont retenues :

- o Adaptation des périodes d'intervention (MR1) ;
- o Limitation des emprises charnières et de la circulation des engins au strict nécessaire (MR2).

Les principales incidences par rapport aux servitudes

Le projet de nouvelle voie d'accès longe les lignes électriques située côté est de l'autoroute.

Les principales incidences par rapport aux nuisances sonores

Selon l'étude acoustique réalisée par la société Acouplus, les simulations indiquent un respect de la réglementation au niveau des habitations les plus proches. Concernant l'impact du bruit sur les espèces, l'étude d'impact écologique conclue que les espèces du secteur tolèrent le bruit ambiant et qu'il n'a pas été inventorié d'espèces pouvant désertier le site suite au projet.

Les principales incidences sur les paysages

L'impact paysager du nouvel accès, situé derrière un merlon boisé, sera limité. Les défrichements proposés sont limités. Celui du rond-point créé à l'entrée du site sera cependant plus important et nécessitera un traitement paysager adapté. Un projet de traitement paysager globale en entrée de ville reste à définir. L'entreprise Siniat prendra en compte les objectifs fixés par la commune.

Il est donc prévu par le maître d'ouvrage la réalisation d'une « entrée de commune paysagère ».

Les évolutions de la révision allégée n'auront pas d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité compte-tenu des mesures prises.

Les principales incidences sur la circulation routière

Effets potentiels :

Selon la demande d'examen au cas par cas du projet d'extension de la carrière, les trafics engendrés par l'extraction du gypse, à partir de l'usine, seront inférieurs à ce qui est autorisé actuellement (48 rotations par jour environ contre 70 rotations actuellement). Pour l'apport des remblais extérieurs, l'autorisation actuelle induirait un trafic de 48 camions/jour environ sur les 15 dernières années d'exploitation. Dans le cas du projet présenté, le trafic est estimé à :

- pour les phases 1 à 4 - rotation de 30 camions/jour ;
- pour les phases 5 à 8 - rotations de 80 à 155 camions/jour.

Une étude de circulation globale n'est pas encore formalisée. Cependant, on peut apporter quelques précisions à ce stade de la réflexion :

- il ressort des premiers contacts avec le gestionnaire de l'A104 que le trafic engendré n'aurait pas d'incidence sur la fluidité de la circulation sur cet axe,
- aucun camion ne traversera le village,
- le phasage des travaux est prévu de manière à ne pas couper la circulation d'entrée de ville,
- le plan d'aménagement prévoit une entrée sur le parking du cimetière.

Mesures de réduction :

- Aménagement d'un rond point sur la voie communale (ex RD 2086) et d'une voie d'accès pour les apports extérieurs, permettant un accès au plus proche de l'A104.
- Amélioration de la sécurité de la circulation des tiers et des utilisateurs du cimetière
- Réalisation d'une entrée de commune paysagère.

Poussières :

La création de la voie d'accès va par ailleurs avoir des effets au niveau de la poussière diffusée au passage des camions, qui peuvent notamment avoir une incidence sur les milieux.

- Les mesures de réduction suivantes sont proposées par la maîtrise d'ouvrage :
- Interdiction de brûlage sur le site.
- Evacuation du gypse par voie souterraine.
- Arrosage des pistes en cas de besoin.
- Revêtement de la piste d'apport des matériaux extérieurs.
- Poursuite du suivi des retombées de poussières.

Les principales incidences sur l'émission de gaz à effet de serre

Les effets potentiels de production de GES sont induits par le transports des matériaux par camions. Ils sont considérés faibles par la demande d'examen au cas-par-cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Tableau récapitulatif des enjeux

Se ct eur	ZNIEFF	SRCE	Autres protectio ns	Zones humides	Flore	Faune	Continuités écologiques	Habitats	Servitude	Paysag e, patrimoine	Risques – nuisances
Zone de projet de création d'une voie d'accès à la carrière	/	corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée	/	/	1 espèce à enjeu moyen	6 espèces à enjeu moyen	Friche prairiale marneuse et friche héliophile piquetée d'arbuste : - enjeu fonctionnel cont'inuité écologique : assez fort - enjeu fonctionnel capacité d'accueil : moyen Autres habitats : enjeu faible ou sans objet	Enjeux faibles	- Dégagements aéronautiques T5 - Zone de protection radioélectrique PT2 - Proximité lignes électrique I4 + canalisations gaz I3 - Proximité interdiction d'accès autoroute EL11 - Proximité servitudes d'alignement EL7	/	- Argiles : aléa fort + PPRN retrait-gonflement des argiles prescrit - Remontées de nappes/inondation de caves : potentiellement sujet - PPR1 : Sans objet - Zone de bruit : secteur affecté par le bruit (PLU) - Sites industriels : ICPE - Siniat (carrière + usine)
	/	corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée	/	/	/	2 espèces à enjeu moyen	Friche prairiale marneuse : - enjeu fonctionnel cont'inuité écologique : assez fort - enjeu fonctionnel capacité d'accueil : moyen - Autres habitats : enjeu faible ou sans objet	Enjeux faibles	- Zone de protection radioélectrique PT2 - Proximité interdiction d'accès autoroute EL11 - Proximité lignes électrique I4 + canalisations gaz I3	/	- Argiles : aléa fort + PPRN retrait-gonflement des argiles prescrit - Remontées de nappes/inondation de caves : potentiellement sujet - PPR1 : Sans objet - Zone de bruit : secteur affecté par le bruit (PLU) - Sites industriels : ICPE - Siniat (carrière + usine)

AGENCE RIVIERE - LETELLIER
52, rue Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62

